

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 novembre 2011

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2011-12-6-6

Service consulté

**PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES
SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE, AUX
FRAIS DE DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES, AINSI QU'AUX ETUDES
MENEES DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DE LA MONTAGNE**

□
RECTIFICATIF

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer la rectification d'une erreur matérielle figurant au rapport 2011-9-6-4 adopté par la commission permanente du 23 septembre 2011, fixant la participation du Département aux frais de déneigement pour la saison hivernale 2010/2011.

Lors de la rédaction du rapport 2011-9-6-4 adopté par la commission permanente réunie le 23 septembre 2011, une erreur matérielle a été commise.

La participation départementale aux frais de déneigement de la station du Schlumpf a été libellée en faveur de la commune d'ODEREN.

En réalité, c'est la commune de DOLLEREN qui a effectué des dépenses en vue du déneigement et qui devra bénéficier de l'aide départementale.

Aussi, il est proposé de rectifier l'erreur matérielle en attribuant, au vu des factures produites par la commune de DOLLEREN, une participation aux frais de déneigement d'un montant de 2 350,00 €.

Cette dépense sera prélevée sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65734.

Au surplus, il y a lieu d'annuler la subvention du même montant attribuée à tort à la commune d'ODEREN, comme mentionné par erreur dans le rapport 2011-9-6-4 du 23/09/2011.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ☞ d'annuler la subvention attribuée à tort à la commune d'ODEREN, comme mentionné par erreur dans le rapport et la délibération CP-2011-9-6-4 du 23/09/2011.

☞ d'accorder à la commune de DOLLEREN une participation au fonctionnement pour la prise en charge du déneigement des accès au site du Schlumpf, pour un montant de 2 350,00 €. La dépense sera imputée sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65734 ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER